

COMMUNE DE SEMERIES

PROCES VERBAL SEANCE du Conseil Municipal DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix Octobre, à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sémeries, convoqué le 3 octobre 2024 à la mairie de Sémeries

Président : Monsieur Hervé LASPALAS, Maire

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11	Présents : 11	Votants :11
-------------------------	----------------------	--------------------

Convocation faite le 3 octobre 2024

Etaient Présents : : **LASPALAS** Hervé, **DESCAMPS** Daniel, **QUILICO** Antoine, **FALEMPIN** Philippe **PERALES AQUINO** Ernesto, **BEAUSSART** Catherine, Séverine **FOSTIER**, **GOULART** Thibaut, **PISTERS** Isabelle, **VANDERSTEENE** Sébastien, **MINET** Charlotte.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur Philippe FALEMPIN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- N°1 Délibération adhésion de communes au SIDEN et SIAN
- N°2 Délibération versement d'une subvention à l'association Sémeries en Fête
- N° 3 Délibération amortissement des travaux Rue de la Fosse à Marnes
- N°4 Délibération décision modificative N° 3
- N°5 Projet de Délibération revalorisation de l'indemnité RIFSEEP pour les professionnels du jardin d'enfants
- N°6 Délibération portant sur le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF
- N°7 Délibération acceptant le projet de modification d'ouverture du jardin d'enfants le mercredi.
- Questions diverses

• **N°1 Délibération adhésion de communes au SIDEN et SIAN**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 11VOIX
POUR 11 CONTRE 0 ABSENTION 0**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- o des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- o des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

N°2 Délibération versement d'une subvention à l'association Sémeries en Fête

Vu l'organisation de la ducasse 2024 et les festivités du 14 juillet 24, par l'Association Sémeries en fête et les dépenses prises en charge par l'Association,

Vu la demande de l'association concernant le remboursement du boulage par l'association Sémeries en fête, soit la somme de 241 euros.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle pour la dépense du boulage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL a délibéré et accepte de verser une subvention exceptionnelle pour le boulage d'un montant de 241 euros.

Vote : 11 POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 1

N° 3 Délibération amortissement des travaux Rue de la Fosse à Marnes

La commune de SAINS DU NORD a émis un titre de recette pour les travaux de voirie de la rue de la fosse à marnes, suivant une convention signée avec la commune.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une décision modificative pour le montant du titre et sont à imputer à l'article 2041412.

Conformément à l'instruction comptable M57, cette dépense est à amortir. Monsieur le maire propose au conseil municipal cet amortissement sur 5 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal DECIDE :

-d'amortir sur 5 ans pour un montant de 10429.51 € la dépense concernant les travaux de la Rue de la Fosse à Marne, soit la somme de 2085.90.

Année 2025	2085.90
Année 2026	2085.90
Année 2027	2085.90
Année 2028	2085.90
Année 2029	2085.91

Vote : 11 POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N°4 Délibération décision modificative N° 3

Vu la somme inscrite au budget pour les fêtes et cérémonies et les dépenses à venir c'est-à-dire le banquet des aînés et les colis, une somme de 8000 euros sera inscrite en dépenses à l'article 6232 et pour permettre la balance en recettes la somme de 8 000.00 euros à l'article 7478222.

Vu l'accord des subventions obtenues pour l'aménagement du cimetière au titre du DETR et ADVB, il y a lieu d'inscrire la somme de 15000.00 au 2116 et de retirer la somme de 10000 à l'article au 266 et 5000 euros à l'article 2031.

Vu la facture reçue pour les travaux rue de la fosse à marne, il y a lieu d'inscrire à l'article 2041412 la somme de 13500 euros et de retirer la somme de 10000 euros au 2031 et la somme de 3500 au 2151.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de voter la décision modificative N° 3

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - article 6232 + 8000 | article 7478222 + 8000 |
| - article 2116 +15000 | article 266 – 10000 |
| | article 2031 – 5000 |

article 204112 + 13500

Article 2031 – 10000

article 2151 - 3500

Vote : 11 POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N°5 Projet de Délibération revalorisation de l'indemnité RIFSEEP pour les professionnels du jardin d'enfants

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers ce qui engendre des difficultés de recrutement. Cela conduit dans certains secteurs à des phénomènes de fermetures de places et des tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives.

A terme ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

Pour lutter contre ces difficultés et afin de dynamiser la filière, la Caisse Nationale d'Allocations familiales a souhaité mettre en place un bonus « attractivité » destiné aux partenaires de crèches et donc également aux agents en poste.

Le montant de ce bonus attractivité se calcule de la manière suivante : **475 euros par place** et par nombre de place agréées par l'établissement d'accueil de jeunes enfants.

Il est versé directement à la collectivité qui exploite l'établissement.

En contrepartie de cette aide, la collectivité s'engage à mettre en œuvre une augmentation pérenne de 100 euros net mensuels minimum pour l'ensembles des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction des établissements d'accueil de jeunes enfants. Cette revalorisation salariale doit porter sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

La mise en place de ce bonus attractivité pourrait avoir lieu à compter du 1^{er} décembre 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE :

- D'autoriser la mise en œuvre du bonus attractivité CAF à compter du 1^{er} décembre 2024 pour les agents travaillant au jardin d'enfants et à revaloriser les montants individuels d'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise d'un montant mensuel de 100 euros nets, montant qui sera proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les sommes au budget.

Vote : 11 POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N°6 Délibération portant sur le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF

M. le Maire expose au conseil municipal que l'année 2022 un projet de mise en place de la Prestation de Service Unique (PSU) a été mis en place pour le jardin d'enfants par la signature d'une convention d'objectifs et de financement jusqu'au 31 décembre 2024.

Les objectifs de la Prestation de Service Unique sont par ailleurs de mieux d'adapter aux besoins des parents (développement du multi-accueil) et de rechercher un système et une adaptation de l'offre d'accueil pour les jeunes enfants.

La Prestation de Service Unique concerne le jardin d'enfants pour 12 places L'heure devient l'unité de référence pour l'accueil de la structure incluant les couches et le repas du midi. Pour chaque placement d'enfant au jardin d'enfants, la famille devra signer un contrat d'accueil personnalisé fixant le rythme et les amplitudes horaires de fréquentation. En conséquence, le système de tarification du jardin d'enfants est modifié suivant les instructions de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux modalités de calcul contenues dans le document « calcul de la tarification » des EAJE.

La PSU est versée selon le nombre d'heures de présence des enfants au jardin d'enfants, selon une prévision annuelle, actualisée en juin puis en septembre. Cette prestation selon les services, pour notre commune avec les couches et les repas est de 6.63 de l'heure à laquelle on enlève les participations familiales. Des bonus complémentaires s'ajoutent à la PSU.

Cette convention globale du territoire de la 3CA et la CAF va être renouvelée pour 5 ans du 1^{ER} Janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cet engagement vise à poursuivre la démarche de diagnostic partagé et de poursuivre la démarche projet à l'échelle conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre un appui financier aux services aux familles du territoire.

La signature conditionne la poursuite des financements bonus territoire à **compter du 1^{er} janvier 2025.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents concernant la nouvelle convention territoriale globale du territoire de la 3CA pour 2025-2029.
 - D'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement ainsi que les bonus complémentaires de la Caisse d'Allocations Familiales pour 2025 à 2029.
 - D'inscrire les sommes nécessaires au budget pour le fonctionnement de la structure du jardin d'enfants.
- **Vote : 11 POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0**
-

N°7 Délibération acceptant le projet de modification d'ouverture du jardin d'enfants le mercredi.

La Prestation de Service Unique concerne le jardin d'enfants recevant des enfants de 18 mois à 3 ans. L'heure est l'unité de référence pour l'accueil de la structure

Pour chaque placement d'enfant au jardin d'enfants, la famille devra signer un contrat d'accueil personnalisé fixant le rythme et les amplitudes horaires de fréquentation.

Aujourd'hui la structure n'est pas remplie au maximum de 12 enfants.

Le manque d'attractivité du jardin d'enfants est dû en partie au fonctionnement de la structure sur 4 jours de la semaine et seulement sur 36 semaines. Ce qui oblige les parents à avoir deux modes de garde de leurs enfants.

Une étude sera menée pour la possibilité d'ouvrir le mercredi et certaines semaines de vacances. Celle-ci est obligatoire afin de l'intégrer à la signature de la convention globale d'objectifs et de financements avec la CAF pour 2025-2029.

Les heures supplémentaires effectuées par la présence des enfants augmenteraient le montant de la PSU sur une prévision de 7 enfants de 13891.00 euros pour un coût supplémentaire au niveau du personnel de 22000 euros. Il y aurait deux agents à temps complet et deux autres à temps non complet.

Voici l'ordre des tâches à mettre en place :

- 1) Enquête auprès des parents
- 2) Evaluation des coûts supplémentaires à prévoir au budget
- 3) Préparation des plannings du personnel
- 4) Délibération du conseil municipal sur l'étude
- 5) Demande accord modification poste et création poste au Centre de gestion
- 6) Courrier accord prise en charge au titre de la PSU CAF
- 7) Accord de modification des horaires de la structure à la PMI et planning
- 8) Délibération sur les modifications du jardin d'enfants
- 9) Courrier aux parents sur les modifications

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de commencer l'étude de faisabilité pour l'ouverture du mercredi
- d'autoriser monsieur le maire à faire toutes démarches auprès des différents organismes

-

- **Vote : 11 POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

Questions diverses

Madame BEAUSSART a soulevé le fait que les conseillers n'ont pas été mis au courant de la fermeture du jardin d'enfants pendant une semaine, suite à un dégât des eaux.

Monsieur le Maire annonce la démission de la responsable du jardin d'enfants pour le mois de décembre suite à un courrier d'arrêt des fonctions de directrice et une convocation à un entretien pour confirmation de cessation pour le 6 décembre 2024.

Monsieur PERALES AQUINO soulève l'ambiguïté d'annoncer cette démission avec les délibérations prises en séance ce jour Un problème sur la structure existante est posé.

Il y aura lieu de modifier les emplois au tableau des effectifs et selon les textes en vigueur.

La PMI exige des diplômes des professionnels et revoir les contrats existants.

En cas de recrutement non conforme ou d'absence de personnel, le délai étant court, le jardin d'enfants devra être fermé.

Une prochaine réunion mettra à l'ordre du jour les points à aborder concernant le jardin d'enfants et la vacance du personnel.

Le secrétaire de séance

Philippe FALEMPIN

Le Maire,

Hervé LASPALAS